

CONSEIL MUNICIPAL du 04/04/2024 à 19 h 30.

Etaient présents : MM., GILLET Armand, LORENTZ Christian, DOLISY Fabien, KIEFFER Joseph, BARDA Dominique, PORT Laurent, MARTI Daniel, et SCHEFFER Gaétan.

Mes FRITZINGER Huguette, CLOSSET Julie et BRITSCHER Sabine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SCHEFFER Eric (procuration à GILLET Armand), DELGADO Anthony (procuration à DOLISY Fabien), et PARZYBOK-GALERA Sylvie (procuration à LORENTZ Christian).

Après approbation à l'unanimité des présents, du compte rendu de la séance précédente, le conseil passe à l'ordre du jour.

1-Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, aux collectivités compétentes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

La commune a transféré la compétence totale assainissement collectif et assainissement non collectif à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences qui a réalisé les RPQS, le conseil communautaire en a pris acte le 16 mars 2022.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Sarralbe a été dissous au 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a repris la compétence et rédigé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2021, le conseil communautaire en a pris acte le 16 mars 2022.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation des rapports, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Ci-joint le rapport liminaire :

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences exerce la compétence eau potable, assainissement collectif (collecte transport et traitement) et assainissement non collectif pour le compte de la commune d'Hilsprich.

Le prix de l'eau potable est le suivant pour les usagers de la commune au 01/01/2022 :

Prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau potable consommé : 2,79 €TTC/m³

Part fixe délégataire : 50,72 €HT/an

Part proportionnelle revenant au délégataire :

Tranche 0 à 20 m³/semestre : 0,5318 €HT/m³

Tranche supérieure à 20 m³/semestre : 1,3030 €HT/m³

Part proportionnelle revenant à la CASC :

Tranche 0 à 20 m³/semestre : 0,3788 €HT/m³

Tranche supérieure à 20 m³/semestre : 0,9137 €HT/m³

Redevance Prélèvement revenant à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 0,0846 €HT/m³

Redevance pollution revenant à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 0,35 €HT/m³

TVA : 5,5%

Le prix de l'assainissement collectif est le suivant pour les usagers de la commune au 01/01/2022 :

Prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau potable consommé : 2,054 €TTC/m³

Part fixe : 0 €HT/an

Part proportionnelle revenant à la CASC : 1,139 €HT/m³

Redevance Modernisation des réseaux revenant à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 0,233 €HT/m³

TVA : 10%

2-Demande de subvention de l'amicale des secrétaires de Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'amicale des secrétaires de mairie de la région de Sarreguemines. En effet de nombreuses formations sont organisées par l'amicale pour le bien-être professionnel des secrétaires de mairie.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 50 € à l'amicale des secrétaires de mairie de la région de Sarreguemines pour l'année 2024. La dépense sera prévue au budget communal 2024.

3- Subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de fixer les subventions qui seront inscrites au budget communal pour l'année 2024 pour toutes les associations de la localité. Le Conseil après discussion et renseignements pris auprès des différentes associations décide à l'unanimité et fixe les montants suivants :

Sapeurs Pompiers	650 €
Football Club	1500 €.
Total	2150 €.

Le Conseil accepte à l'unanimité ces dépenses et charge le Maire de les inscrire au budget primitif 2024.

4- Emplois saisonniers :

Monsieur le Maire explique aux conseillers présents que depuis de longues années nous réitérons tous les ans notre embauche d'emplois saisonniers de jeunes entre 16 et 18 ans de la localité.

L'encadrement de ces jeunes et les normes à respecter devenant de plus en plus contraignant, le Maire sollicite le conseil municipal de délibérer sur la proposition de ne plus embaucher de jeunes saisonniers à compter de cette année 2024.

Après discussion et avis partagés, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas embaucher de jeunes saisonniers en 2024 mais se laisse tout de même la possibilité de reconduire ces embauches ultérieurement.

5-Mise en place de compteurs calorifiques sur chauffage salle socio et mairie :

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de procéder à l'achat et à la pose d'un compteur calorifique sur le système de chauffage de la salle socio-culturelle et de la mairie.

Un devis a été établi par la société Fabrice Chauffage de Meisenthal, pour la salle socio-culturelle de 2702.99 € HT soit 3243.59 € TTC et pour la mairie, un montant de 1210.41 € HT soit 1452.49 € TTC.

L'installation d'un tel compteur permettra de faire un bilan correct de consommation d'énergie de la salle socio-culturelle en raison des diverses locations, mais également de la consommation réelle de la mairie à titre d'information.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'achat et la pose de ces deux compteurs.

La dépense sera intégrée au budget primitif 2024.

6- Affectation du résultat :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'Investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat à la clôture 2023
Invest	-256 655.60 €		212 360.28 €	300 551.40 €	88191.12 €	-168 464.48 €
Fonct.	261 863.59 €	261 863.59 €	378 059.07 €	568 305.09 €	190 246.02 €	190 246.02 €
TOTAL	5 267.99 €	261 863.59 €	590 419.35 €	868 856.49 €	278 437.14 €	21 781.54 €

RAR Dépenses : 50 000.00 € RAR Recettes : 20 000.00 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

A- RESULTAT de l'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	190 246.02 €
B- INTEGRATION DE RESULTATS	0.00 €
C- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	0.00 €
D- RESULTAT A AFFECTER = A +B (hors reste à réaliser)	190 246.02 €
E- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de fonctionnement)	168464.48 €
F- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	30 000.00 €
G- BESOIN DE FINANCEMENT = E +F	198 464.48€
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	190 246.02 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (Prévoir au 002 Recettes) (Résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	0
3- DEFICIT D'INVESTISSEMENT (Prévoir au 001 Dépenses).	

7--Vote des taux des Taxes :

Après les explications données par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2024

Les taxes directes locales sont donc fixées comme suit :

Foncier Bâti	=	24.50 %
Foncier Non Bâti	=	39.16 %
Taxe d'habitation	=	10.56 %

Le produit attendu de ces taxes sera donc de 210 318.00 €.

08-Budget Primitif 2024 :

Après les explications données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024, s'élevant en recettes et en dépenses de fonctionnement à 568 500.00 € et à 605 964.48 € en section d'investissement.

Le Conseil donne également son accord pour les nouveaux crédits à affecter aux opérations suivantes :

Op.10001 – Voirie	40 000.00 €
Op.10002 – Bâtiments communaux	60 000.00 €
Op.10004 – Matériel et Mobilier	20 000.00 €
Op.10006- Aménagement Village	50 000.00 €
Op.10008- Plan Local d'Urbanisme	20 000.00 €
Op.10009 - Restauration Registre d'Etat Civil	5 000.00 €
Op.10011 – Aménagement Cimetière	135 000.00 €

9- Fongibilité des crédits en M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant

des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après discussion et après avoir délibéré, décide de :
-autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10- Vacance d'un poste d'adjoint :

Monsieur le maire fait savoir aux conseillers présents que dans le cadre de la démission de Madame Gross Marlène, de son poste d'adjointe et du conseil Municipal, officialisée par la Sous-Préfecture de Sarreguemines en date du 27 Mars 2024, il y a lieu soit de nommer un nouvel adjoint, ou de ne pas remplacer l'adjoint et ainsi procéder à l'avancement des adjoints en place, Monsieur Dolisy Fabien deviendrait alors 1^{er} adjoint et Monsieur Lorentz Christian, second adjoint.

Après discussion, et concertation entre conseillers municipaux, la décision de ne pas remplacer l'adjointe est prise à l'unanimité et un poste d'adjoint est supprimé. Monsieur Dolisy Fabien est donc nommé 1^{er} adjoint et Monsieur Lorentz Christian deuxième adjoint à ce jour.

11- Divers – Location du caveau Fixation du prix.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour arrivé en dernière minute et concernant la demande de location du caveau par Mme Jacqueline Sandrine du Bummeltish.

Les conseillers approuvent cet ajout et après les explications données par le Maire, acceptent à l'unanimité de poursuivre la location à Mme JACQUETTE Sandrine du caveau de Hilsprich pour un prix de 200 € mensuel à compter du 1^{er} mai 2024. Celle-ci s'acquittera des frais de chauffage et d'électricité au réel.

12- Divers- Remplacement de Mme Gross dans les différentes commissions:

Monsieur le maire fait savoir aux conseillers présents que dans le cadre de la démission de Madame Gross Marlène, de son poste d'adjointe et du conseil Municipal, il y a lieu de remplacer l'intéressée dans les différentes commissions communales et autres.

Après discussion, et concertation entre conseillers municipaux, Mme Gross est remplacée en tant que suppléante du maire au niveau de la CASC, par Monsieur LORENTZ Christian 2^o adjoint.

Elle est également remplacée dans les commissions communales suivantes :

- Ecole -gestion de Salle -Embellissement -Fête et cérémonie par Monsieur Lorentz Christian
- Aide -sociale par Monsieur Lorentz Christian.

Divers.

Monsieur le maire fait savoir aux conseillers que la vente de bois de 9 lots de fonds de coupe a rapporté la somme de 2300 Euros.

Le locataire du logement du presbytère a quitté les lieux et rendu les clefs le 31 Mars 2024, il n'a pas réglé tous les loyers mais la trésorerie se charge des poursuites. Un nouveau locataire est déjà prévu et sera installé dès la fin de son préavis.

En ce qui concerne le repas du 3^o âge, les conseillers et leurs épouses et époux respectifs ont été invités et sont sollicités pour faire le service. Le maire se réunira Mardi 09 avril avec le premier adjoint et Monsieur Barda Dominique pour le choix du menu, lancer les commandes pour les cadeaux et l'organisation globale de la journée du 27 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée à 21h15.

